

Services aux employeurs du Québec

Vous songez à embaucher un travailleur étranger?

- Vous êtes un employeur québécois public ou privé.
- Vous avez besoin de main-d'œuvre étrangère pour pourvoir un ou plusieurs postes.
- Vous ne trouvez pas de candidats au Québec qui correspondent à vos critères ou qui sont disponibles à court ou à moyen terme pour occuper des emplois vacants.

Voici de l'information et les démarches pour embaucher un travailleur étranger, que ce soit sur une base temporaire ou permanente.

Pourquoi embaucher un travailleur étranger?

L'immigration permet un apport direct et immédiat de jeunes travailleurs qualifiés et contribue à atténuer les pénuries de main-d'œuvre. L'[embauche d'un travailleur étranger](#) peut apporter à l'entreprise une expertise nouvelle et une occasion de découvrir de nouveaux horizons.

Embaucher un travailleur étranger temporaire

Vous souhaitez offrir un emploi temporaire à un travailleur étranger? Il vous appartient, comme employeur, d'entreprendre la plupart des [démarches](#) pour que le travailleur étranger que vous souhaitez embaucher puisse venir travailler au Québec.

Embaucher un travailleur étranger permanent

Pour combler vos besoins de main-d'œuvre, vous souhaitez offrir un emploi permanent à un travailleur étranger? Prenez connaissance des [démarches](#) à entreprendre pour faire venir au Québec le travailleur recruté et l'accompagner dans son intégration.

CONSEIL PRATIQUE



Des ententes internationales de sécurité sociale pour les travailleurs étrangers

Le travailleur étranger que vous embauchez pourrait éventuellement avoir droit à des prestations versées par un pays étranger ayant signé une entente de sécurité sociale avec le Québec. Par conséquent, une fois au Québec, le travailleur étranger devrait vérifier si une [entente de sécurité sociale](#) s'applique à sa situation.

RENSEIGNEMENT UTILE



Vous voulez détacher un employé à l'étranger?

Si vous détachez un employé à l'étranger, vous devez verser des cotisations de sécurité sociale. Adressez-vous au Bureau des ententes de sécurité sociale (BESS) de la [Régie des rentes du Québec](#) pour obtenir un certificat d'assujettissement qui vous permettra de payer les cotisations au Québec et de faire des économies. Les employés détachés doivent cependant répondre à certaines conditions.

